

Pour la mise en location touristique d'une résidence secondaire ou investissement locatif à Nice, tout hébergeur doit accomplir, dans l'ordre indiqué, les formalités suivantes auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur :

1/ demande obligatoire d'autorisation de changement d'usage auprès de la Mission Protection des Logements de la commune de Nice avant d'envisager toute mise en location (cf ci après)

+

2/ après obtention de l'autorisation de changement d'usage, enregistrement du bien dans un compte hébergeur personnel à créer sur le Portail internet de la taxe de séjour (cf ci-après).

1- Sollicitation d'une autorisation de changement d'usage pour proposer votre logement (résidence secondaire ou investissement locatif) à la location meublée touristique à Nice :

Vous devez contacter la Mission Protection des Logements du Service Logement de la Ville de Nice – et solliciter une demande d'autorisation de changement d'usage :

Ville de Nice

Mission Protection des Logements

Direction Habitat et Territoires Prioritaires

Service Logement - Pôle Parc Privé

*5 Rue Gabriel Fauré 06364 NICE cedex 4 – 5^{ème} étage - **sur RDV** (Prendre rendez-vous)*

- Tél +33 (0)4 89 98 10 50 le matin.
- E-mail : changement.usage@ville-nice.fr
- Page internet : [Logements en meublés touristiques - Métropole Nice Côte d'Azur \(nicecotedazur.org\)](http://logements.en.meublés.touristiques-Métropole.Nice.Côte.d'Azur.nicecotedazur.org)

2- Enregistrement de votre meublé sur le Portail internet de la Taxe de séjour :

Seulement après obtention d'autorisation de changement d'usage, l'enregistrement (formalité obligatoire) vous permettra d'obtenir un **numéro de déclaration en mairie** (= numéro d'enregistrement demandé par les plateformes de location en ligne) et de télédéclarer vos locations tous les quadrimestres :

Créez votre compte hébergeur personnel ainsi qu'une fiche hébergement sur le Portail internet de la Taxe de séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur : <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca>

*Privilégiez l'utilisation des navigateurs Mozilla Firefox, Google Chrome, Microsoft Edge.
Il a été rapporté que certains Iphone, Ipad ou appareils Apple (navigateur Safari) peuvent rencontrer des difficultés de connexion.*

Dès validation de votre fiche hébergement et compte hébergeur par nos services, un récépissé de déclaration de meublé de tourisme comportant le Numéro d'enregistrement vous sera adressé par e-mail automatique et restera disponible à la rubrique « Mes Hébergements en Location », dans votre espace hébergeur. Ce numéro d'enregistrement (« numéro de déclaration en mairie ») est nécessaire pour l'inscription sur certaines plateformes de location en ligne.

Vous devrez procéder à la télédéclaration des locations ou de l'absence de location tous les quadrimestres dans votre compte hébergeur personnel sur le portail internet de la Taxe de séjour. C'est une obligation pour tous les hébergeurs (particuliers et professionnels).

La télédéclaration a lieu trois fois par an (à la fin de chaque quadrimestre) sur le portail internet <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca> :

- En mai pour les séjours de janvier à avril,
- En septembre pour les séjours de mai à août,
- En janvier pour les séjours de septembre à décembre.

Nos services adressent un courriel de rappel aux hébergeurs n'ayant pas encore télédéclaré pendant le mois de télédéclaration (mai, septembre, janvier).

Pour toute question :
taxedesejour@nicedazur.org



VILLE DE NICE

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

Taxe de Séjour

Service de la Fiscalité Locale

DIRECTION STRATEGIE BUDGETAIRE FINANCIERE ET FISCALE

Tél: +33 (0)4 97 13 43 64 (mardi matin et jeudi matin)

taxedesejour@nicedazur.org

Portail: <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca>